

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	18

Date de la convocation
17/05/2023

Date d'affichage
31/05 /2023

Objet de la délibération
Délibération Gilleroyes changement de périmètre ZAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660

Séance du 24 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-quatre mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents : Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, , Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, , Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY, Cyril MARÉCHAL, Christian MOREL, Charles-Emmanuel PELLETIER, Margaux PRAOM, Nadine SAUVONNET, Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN,

Excusés :

Marion BELLEVILLE donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN
Jérôme CUCHE donnant pouvoir à Karine GOMES
Marlène GABLE donnant pouvoir à Cyril MARECHAL
Emilio JUAREZ donnant pouvoir à Lylian CALVAT

Absents :

Françoise COURGEY
Franck NICOLAS
Delphine RAHON-SIMON
Antoinette LE BRAS
Philippe RIGAL

Nathalie CASTILLON a été désignée Secrétaire de séance.

M. le Maire expose :

Lancer une démarche de concertation préalable à la mise en concession de la ZAC La GILLEROYE. Elle comprendra la composition projetée du site en format 2d, son phasage, son périmètre, ainsi que les cibles en logements correspondant au Plan local d'urbanisme de la ville de Saône, au PLU-i Intercommunal, Plan Local de l'Habitat, au SCOT Schéma de Cohérence Territorial. :

Considérant les articles [L. 300-2](#) et [R. 300-1 à R. 300-2](#) du code de l'urbanisme ;
Selon le guide de référence du CEREMA, de la DREAL, La concertation préalable facultative "code de l'urbanisme" est un outil de participation du public correspondant à l'option de concertation « amont » prévue par l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme pour certain projet urbain, dont préalablement à une ZAC.

L'objectif d'une concertation préalable est l'implication du public. Elle sera mise en place par la commune après parution légale, communication sur les réseaux sociaux, et affichage public en Mairie. Elle prendra la forme d'une présentation publique avec des échanges constructifs inspirant l'avenir de la commune lors d'une soirée, puis de la mise à disposition d'un registre officiel de concertation préalable pendant trois semaines.

M. le Maire rappelle que le projet de ZAC est soumis à concertation publique et enquête publique officielle, puisque le projet de ZAC est soumis à l'Autorisation Environnementale.

Cette démarche sera lancée entre la commune, la DREAL et le porteur de projet qui sera désigné après la consultation, une fois arrivé au terme de l'instruction de l'Autorisation Environnementale qui sera déposée par le futur lotisseur.

Il s'agit donc ici d'une démarche de concertation intermédiaire avant de lancer la consultation pour la sélection d'un futur aménageur.

Il est donc demandé aux Membres du conseil Municipal d'autoriser M. LE MAIRE et/ou son/sa représentant(e) :

A lancer toutes les procédures concernant le lancement de la concertation préalable et sa procédure préalablement exposée.

Annexe : Plan de composition de la ZAC



Le conseil municipal, après avoir délibéré, à 18 voix pour 0 contre 0 abstention

DÉCIDE

- De lancer une démarche de concertation préalable à la mise en concession de la ZAC La GILLEROYE.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 24/05/2023
Monsieur le Maire de Saône,
Benoit VUILLEMIN

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération transmise à :
préfecture

Envoyé en préfecture le 07/06/2023

Reçu en préfecture le 07/06/2023

Publié le

ID : 025-212505325-20230524-2023051010-DE

